



## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

### Extrait de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal du 13 mars 2018

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :

#### 1. Préavis No 06/2016-2021 « Mises à jour des documents législatifs du SIS Morget »

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission ad hoc
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### *décide :*

- ◆ de refuser l'amendement proposé par la Commission ad hoc
- ◆ d'accepter :
  - I. de modifier les articles 22 (litt. n, o, p et q) des statuts de l'association
  - II. de modifier l'article 26 (litt. c) des statuts de l'association
  - III. d'abroger le règlement du SDIS Morget adopté par le Conseil intercommunal le 24 avril 2012, ainsi que ses annexes
  - IV. d'adopter le règlement du SDIS Morget constituant l'annexe du préavis, ainsi que son annexe I
  - V. de faire entrer en vigueur les chiffres I, II, III et IV ci-dessus dès l'approbation du règlement par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

**Le président**  
Victor Recarey

**La secrétaire**  
Isabelle Cappellaro